



Mairie de Saulzet-le-Froid

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

Séance du : 16/02/2024 à 18h30

Lieu : Mairie – Saulzet le Froid

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saulzet le Froid, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08/02/2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 01/12/2023
- 2) Projet Traverse de Zanières
- 3) Renouvellement contrat Agent Technique
- 4) Convention service viabilité hivernale entre le CD63 et la Commune
- 5) Devis : Aménagement ancienne carrière (Souverand), SAPHIR, Atelier du Patrimoine (reliure des registres d'Etat Civil)
- 6) Questions diverses (Consultation entreprise DPE, Repas CCAS)

LES PARTICIPANTS	
Présents :	Patrick Pellissier, Gérard Beudonnat, Jérémy Guittard, Ophélie Roux, Philippe Guittard, Martine Chaumet, Celine Silberberg
Absents représentés :	Carine Fontaine donne pouvoir à Ophélie Roux et Collette Guilloud donne pouvoir à Patrick Pellissier
Absents non représentés :	Carine Gardet, Jérôme Pellissier
Participants à la réunion :	

#### ✓ Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Ophélie Roux est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

## 2. Projet Traverse de Zanières et sécurisation des bourgs :

Concernant le projet d'aménagement de la traverse de Zanières tel que présenté dans le bulletin municipal, la sécurisation du bourg ainsi que la sécurisation du bourg d'Espinasse, le financement d'une partie du projet par les amendes de police a été déposé.

A ce titre, Mr le Maire rappelle que le projet de la traverse de Zanières est un projet expérimental.

Toutefois, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, la commune a déposé une demande de subvention auprès du CD 63 qui a parallèlement élaboré le projet.

Le coût total des aménagements (traverse + sécurisation des deux bourgs) s'élève à 15210 € HT soit 18252 € TTC.

La subvention au titre des amendes de police serait d'un montant de 7500 €.

Le reste à charge pour la commune serait donc de 7710 € HT.

M le Maire soumet cette proposition à délibération :

<b>Pour</b>	9
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## 3. Renouvellement contrat Agent Technique

Mr le Maire explique que le contrat de notre agent technique arrive à son terme début mars.

Il est donc nécessaire de le renouveler. Le poste de l'agent ayant été créé lors de son embauche, il n'est pas nécessaire de délibérer pour la création d'un autre poste.

Mr le Maire sollicite simplement l'avis des membres du conseil municipal sur le renouvellement du contrat de l'agent pour une durée d'un an.

Mr le Maire soumet au vote

<b>Pour</b>	9
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## 4. Convention service viabilité hivernale entre le CD63 et la Commune

En préambule : extrait de la convention entre le CD63 et la commune :

Le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier.

Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des créneaux de passage théoriques.

La commune de Saulzet Le Froid a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...)

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de Saulzet Le Froid peuvent donc être complémentaires.

---

L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

Ainsi, la présente convention énonce les règles de déneigement dans le cadre des interventions respectives de chacune des parties.

Jusqu'alors, chaque partie ne devait intervenir que sur les portions de route qui relevaient de sa compétence (les routes communales à la commune et les routes départementales au Département).

Aujourd'hui, aux termes de la présente convention, le département de Puy- de- Dôme autorise la commune de Saulzet le Froid à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale ET la commune de Saulzet le Froid autorise à son tour le département du Puy- de- Dôme à procéder au déneigement des voiries communales quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy- de- Dôme emprunte la voirie communale.

Les interventions seront donc complémentaires.

M le Maire soumet au vote l'approbation de cette convention

<b>Pour</b>	9
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

#### **5. Devis : Aménagement ancienne carrière (Souverand), SAPHIR, Atelier du Patrimoine (reliure des registres d'Etat Civil)**

- Aménagement ancienne carrière à Souverand : le devis fourni par l'entreprise OLLIER s'élève à 8565 € HT. Possibilité de réduire le montant de la dépense de 3075 € HT en supprimant l'apport de concassé. Le coût de l'aménagement serait donc de 5490 € HT.

M le Maire soumet cette proposition au vote :

<b>Pour</b>	9
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

- SAPHIR : dératisation des réseaux : le coût de l'action de dératisation, pour 2 contrôles par an, s'élève à 710 € HT. Mr le Maire propose de réduire la fréquence actuelle des passages à une année sur deux.
- 

M le Maire soumet cette proposition au vote :

<b>Pour</b>	9
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

- L'atelier du patrimoine : pour la reliure des registres communaux d'Etat civile de 2013 à 2022, le coût HT s'élève à 306.40 €.

M le Maire soumet cette proposition au vote :

<b>Pour</b>	9
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

---

## 6. Questions diverses

- Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et plus particulièrement de l'ancienne école, il est nécessaire de réaliser un Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Un devis a été demandé à 3 entreprises différentes afin de pouvoir comparer les tarifs. Pour l'instant seule une entreprise a répondu.
- Repas du CCAS : celui aura lieu le 20/04/2024 à la salle des Fêtes de la commune.